

Mise en ligne le 24 JAN. 2025

Folio N°:



st-maurice de beynost

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-02

**Objet :** Dérogation à la réglementation à la lutte contre le bruit

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

VU les dispositions du code de la santé publique ;  
VU les dispositions du code de l'environnement ;  
VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;  
VU les disposition du code pénal ;  
VU les dispositions du code de procédure pénale ;  
VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 (relatif à la lutte contre les bruits de voisinage) ;  
VU la demande présentée par la SNCF RESEAU.

**Considérant** la nécessité de réaliser les travaux,

### **ARRÊTE :**

Article 1: Autorise SNCF RESEAU située au 78 rue de la Villette-69425 LYON CEDEX 03, représentée par monsieur Arthur SCORDEL, à réaliser les travaux de pose de réseau (passage de câble sous route) au niveau du passage à niveau PN12 chemin des Baterses à compter du 6 janvier 2025 et ce pour 20 jours entre 21h00 et 05h00 du matin (arrêté n°2024-170).

Article 2: SNCF RESEAU s'engage, dans les meilleurs délais, à informer les riverains avant le début des travaux.

Article 3: Si les opérations prévues par le présent arrêté ne sont pas terminées dans le délai prévu à l'article 1, le demandeur devra obligatoirement solliciter la délivrance d'un nouvel arrêté. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Préfecture de l'Ain ;
- Gendarmerie de Miribel ;
- Mairie de Saint Maurice de Beynost ;
- CCMP ;
- Police municipale pluricommunale de Saint Maurice de Beynost et Tramoyes.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 6 janvier 2025.

Le Maire,

Pierre GOUBET

